

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS2024-38
CRÉATION DU BUDGET
ANNEXE DU SCOT DU
GENEVOIS FRANCAIS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
Présents :27
Pouvoirs : 05

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN -
Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine
DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max
GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Christophe
SONGEON - M. Denis MAIRE – Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT
– M. Julien BOUCHET – M. Claude MANILLIER –
M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M.
Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme
Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M.
Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET – M.
Régis PETIT – Mme Catherine BRUN - M.
Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick
GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent
DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme
Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne
procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-
Pierre BERTHIER donne procuration à M.
Christophe SONGEON – M Florent BENOIT
donne procuration à Mme Carole VINCENT - M.
Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi
ETIENNE

• Délégués excusés :

Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU — M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DU SCOT DU GENEVOIS FRANCAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-2, L. 5212-16, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal ;

Vu la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 04 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de la compétence « à la carte » SCoT, afin de garantir la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence des comptes publics.

En s'appuyant sur les habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence SCoT à un pôle métropolitain, et en tenant compte du périmètre de SCoT tel que constitué par les EPCI qui ont transféré leur compétence au Pôle métropolitain à ce jour – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain par ailleurs couvert par d'autres schémas – le Pôle métropolitain s'est transformé en syndicat dit « à la carte » ainsi doté de compétence socles et d'une compétence optionnelle SCoT sur le fondement des articles L.5212-16, L.5731-3 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant d'une compétence optionnelle, les statuts du Pôle métropolitain ont été adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).

Pour rappel, il a été précisé dans la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français que la compétence « à la carte » SCoT ferait l'objet d'un budget annexe.

Ainsi, afin d'individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de la compétence SCoT, de garantir la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence des comptes publics, et sur le fondement des articles L.1412-2 et L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français entend créer un budget annexe « SCoT du Genevois français ».

Ce budget annexe répondra aux règles fondamentales du cycle budgétaire, telles qu'énoncées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. La présentation du budget s'appuiera sur les règles de l'universalité et de l'unité, tandis que l'adoption du budget respectera les règles d'annualité, d'antériorité, de spécialité, de sincérité et d'équilibre.

Voté annuellement par l'assemblée délibérante du Pôle métropolitain du Genevois français, le budget du SCoT du Genevois français s'appuiera sur une cotisation versée par les EPCI membres ayant transféré la compétence déterminée selon les besoins de l'année et qui pourra être modulée selon les besoins spécifiques de chaque collectivité (Élaboration, mise en œuvre et suivi du SCoT du Genevois français d'une part ; révisions, mise en œuvre et suivi des SCoT préexistants au SCoT du Genevois français d'autre part).

Pour assurer une information transparente aux élus du Pôle métropolitain du Genevois français, le budget annexe du SCoT du Genevois français s'appuiera sur un programme de travail pluriannuel avec un rapport d'avancement des travaux réalisé annuellement ; intégré au Rapport d'Orientation Budgétaire et support du Débat d'Orientations Budgétaires. Ces principes sont notamment rappelés dans le règlement budgétaire.

Monsieur le Président précise que :

- Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de la nomenclature M57 développée ;
- Le budget annexe sera voté par chapitre ;
- Le budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA ;

- Le budget annexe sera voté chaque année en même temps que le budget principal par l'ensemble des membres du Comité syndical ;
- Le comptable assignataire est le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Annemasse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CRÉE un budget annexe intitulé « SCoT du Genevois français »**
- **ARRÊTE le premier exercice comptable du 4 octobre 2024 au 31 décembre 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal of the Métropolitain du Genevois Français (M.G.F.) is circular. It features a central figure, likely a personification of justice or law, holding a scale and a sword. The text around the seal reads "Métropolitain du Genevois Français" and "R.F." at the bottom.